

Echec et réussite d'une métropolisation en Italie à la fin du Moyen-Age : étude comparée des cas ligure et marchésan

Philippe Jansen



Édition électronique

URL : <http://cdlm.revues.org/71>

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2002

Pagination : 49-46

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Philippe Jansen, « Echec et réussite d'une métropolisation en Italie à la fin du Moyen-Age : étude comparée des cas ligure et marchésan », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 64 | 2002, mis en ligne le 25 juillet 2005, consulté le 01 octobre 2016. URL : <http://cdlm.revues.org/71>

Ce document a été généré automatiquement le 1 octobre 2016.

© Tous droits réservés

Echec et réussite d'une métropolisation en Italie à la fin du Moyen-Age : étude comparée des cas ligure et marchésan

Philippe Jansen

- 1 Dans le monde méditerranéen souvent défini comme un berceau de civilisations urbaines, est-il possible de définir un processus de métropolisation pour la période médiévale en Europe latine ? Une table-ronde de l'Ecole Française de Rome évoquait certes, en 1993, la hiérarchie des "Villes, grandes villes et mégapoles" dans l'Italie médiévale¹ qui présente en effet des concentrations démographiques exceptionnelles pour l'occident latin. Mais l'expansion démographique de ces organismes urbains n'induit pas nécessairement une véritable métropolisation.
- 2 Le processus sur lequel la rencontre interdisciplinaire du CMMC nous invite à réfléchir est autre : il s'agit de comprendre par quelle accumulation de facteurs d'attraction certaines villes parviennent à contrôler la majeure partie des relations, flux et influences au sein d'un espace qu'elles polarisent autour d'elles, et à partir d'elles. Or la plupart des phénomènes économiques et sociaux à partir desquels on analyse les métropolisations aux époques moderne et contemporaine, étaient inconnus dans une société médiévale structurée selon des schémas sociaux très différents et dans laquelle les échanges étaient plus diffus.
- 3 Examiner la polarisation métropolitaine dans ce contexte peut s'envisager à partir de notions plus familières aux historiens, celles des réseaux de ville et de la centralité² exercée par les agglomérations qui en font partie. Cette brève contribution à la réflexion commune veut seulement proposer quelques pistes d'études, avancer des hypothèses, plutôt que de formuler des conclusions, à partir de la comparaison entre les réseaux urbains ligure -fortement hiérarchisé autour de Gênes- et marchésan, où le semis urbain dense ne fait émerger aucune « métropole » régionale.
- 4 L'organisation sociale et institutionnelle des communautés urbaines dans l'Italie médiévale apparaît plus intense et plus structurée que dans le reste de l'Europe. La

péninsule compte, aux XIV^e et XV^e siècles, sept ou huit villes entre 50 et 100 000 habitants³, à une époque où une agglomération de 25 000 habitants fait déjà figure de grande ville. L'image d'une Italie de marchands, d'artisans et d'hommes de lois exerçant d'importantes responsabilités civiques garanties par une large autonomie de décisions locale, ne doit pas masquer cependant de très fortes disparités régionales qui reflètent la diversité d'organisation sociale ; la comparaison entre les Marches, que j'ai eu l'occasion d'étudier pour d'autres travaux⁴, et de la Ligurie, pour laquelle mon observation s'appuie notamment sur les études de J. Heers, G. Pistarino, G. Petti Balbi et R. Musso⁵, en fournit un exemple éloquent.

- 5 L'observation des réalités économiques et démographiques de ces deux régions est favorisée à partir du milieu du XIV^e siècle par l'abondance des sources ; il paraît possible de mettre en évidence quelques facteurs qui induisent un modèle très différent de développement urbain, fortement métropolisé en Ligurie, au contraire totalement éclaté dans les Marches.
- 6 Au milieu du XIV^e siècle, ces deux régions connaissent une transformation de structures politiques qui encourage la production de documents favorable à l'observation des réalités urbaines. En 1339, est institué à Gênes le régime du doge ; il met fin au gouvernement aristocratique des consuls et, malgré les interruptions provoquées par les dominations extérieures, française et milanaise, perdure jusqu'à la grande réforme institutionnelle de 1528. Le Doge, autorité suprême de la commune de Gênes, est en théorie recruté au sein du peuple de la ville, mais il se pare d'une titulature de souverain : «*Doge de Gênes par la grâce de Dieu* », qui imite la formule vénitienne et manifeste la volonté de gouverner un état territorial, dont la construction s'achève précisément au milieu du XIV^e siècle en Ligurie occidentale et n'évolue plus ensuite.
- 7 Nous disposons pour cette période d'une riche documentation de traités et d'accords conclus entre Gênes et les territoires soumis à son autorité, mais aussi de sentences arbitrales rendues par le doge au titre de sa fonction supérieure: les modalités de relations entre la ville-centre, Gênes, et la périphérie de son territoire sont connues⁶.
- 8 Dans les Marches, l'autorité pontificale est reconnue depuis la donation carolingienne de la Pentapole en 774 pour la partie septentrionale, et en 1201 pour la partie méridionale ou Marche de Fermo, auparavant rattachée au duché de Spolète impérial ; mais le pouvoir temporel de la papauté ne s'affirme réellement qu'au milieu du XIV^e siècle⁷. Le cardinal-légat Albornoz, représentant des papes d'Avignon, reconquiert la province contre les gibelins et réorganise l'administration. Comme socle de cette œuvre administrative, il fait compiler une série d'enquêtes antérieures dans la *Descriptio Marchiae* puis publie en 1357 les *Constitutiones Sanctæ Matris Ecclesiæ* à Fano⁸. Ces deux documents fournissent une vue du réseau de communes sur lesquelles l'Eglise exerce sa souveraineté jusqu'à la fin des temps modernes avec la seule interruption du gouvernement de Sforza entre 1433 et 1447⁹.
- 9 Le contraste de situation entre les deux régions peut être facilement résumé sur une carte. Des éléments anciens, remontant au plus haut Moyen Age, s'y mêlent aux facteurs d'une évolution plus récente.
- 10 En Ligurie, le réseau des bourgs et villes côtiers et les territoires sont tout entiers dominés par Gênes. Sa fonction ecclésiastique est toutefois réduite : la métropole contrôle seulement trois diocèses suffragants continentaux : Albenga, Bobbio et Brugnato (ces

deux derniers fondés entre 900 et 1150) tandis qu'à l'Ouest, les cités de Vintimille et Savona relèvent de Milan¹⁰.

- 11 Le tissu assez lâche du réseau épiscopal limite cependant le développement de pôles concurrents à la ville de Gênes. Sa prépondérance démographique est en revanche incontestable : dans le territoire traditionnellement délimité de sa souveraineté, "*a Capo Corvo usque ad Monacum et a iugo montis usque ad litum maris*", les relevés de feux du début du XVI^e siècle (les plus anciens conservés pour l'ensemble du territoire) comptabilisent 20 000 habitants dans les trois podesterie qui prolongent immédiatement le territoire urbain hors des murs et constituent un *districtus* directement administré par les officiers de la commune.
- 12 Gênes et sa banlieue immédiate groupent près de 70 000 habitants, presque autant que tous les autres territoires des deux Riviere soumis à Gênes, depuis La Spezia jusqu'à Vintimille. Mais les seigneuries de l'arrière-pays et les villes qui ont conservé leur autonomie sont plus peuplées et comptent environ 90 000 habitants¹¹. Toutefois, aucune agglomération ligure ne dépasse 10 000 habitants : Savone, deuxième ville de la côte, qui a reconnu en 1251 la supériorité de Gênes, mais conserve toujours son autonomie communale, n'atteint ainsi qu'un 1/5^e de la population de sa rivale. Les autres villes et bourgs ont une population autour de 5 000 habitants.
- 13 A la même époque dans les Marches, les textes albornoziens énumèrent une liste de 72 *civitates et terræ*, qui sont toutes pourvues des privilèges et des institutions représentatives de la commune ; une quinzaine d'entre elles peuvent être considérées comme des villes. La plupart sont des cités épiscopales, et relèvent de la juridiction immédiate de Rome ; cependant, l'un des quatorze sièges épiscopaux, Numana, est un minuscule bourg rural. Ces communes de premier rang sont distantes les unes des autres de 15 à 30 km, ce qui correspond à l'optimum reconnu dans la théorie de la centralité de Christaller, compte tenu des variations provoquées par le relief. Aucune ville ne semble atteindre l'effectif de 20 000 habitants. Le principal port sur l'Adriatique, Ancône, dépasse peut-être 15 000 habitants au milieu du XV^e siècle, après avoir "récupéré" les pertes de la peste, et seules Fermo, Ascoli au sud, peut-être Iesi, comptent plus de 10 000 habitants.
- 14 Ainsi la simple observation impose le contraste entre un espace très fortement polarisé, sur la côte Ligure où la ville siège du pouvoir politique central domine toute la population du littoral, constituant un pôle d'attraction de première importance, et un territoire marchésan divisé en unités démographiques et territoriales de grandeur moyenne, assez régulièrement réparties, parmi lesquelles aucune cité n'émerge de façon incontestable. L'examen des territoires contrôlés et administrés directement à partir des villes permet de préciser et d'affiner ces observations.
- 15 Le rôle d'une métropole médiévale dans l'organisation polarisée de son espace environnant repose notamment sur ses capacités à exercer une fonction de commandement et de protection bien au-delà des remparts qui la limitent. En l'espace de deux siècles, Gênes a pris le contrôle de 171 des 230 km de la côte ligure, près des trois-quarts du littoral, et d'une bande de territoire qui le plus souvent s'arrête à la crête séparant la Ligurie du Piémont, à moins de 15 km souvent de la côte, sauf dans certains secteurs où la commune étend son autorité assez loin sur le versant nord de l'Apennin pour contrôler des voies d'accès depuis la plaine du Pô.
- 16 L'expansion territoriale fut conduite d'abord sur la Riviera du Levant, déjà passée dans l'orbite génoise à la fin du XIII^e siècle (Rapallo est absorbée en 1229, la Spezia en 1276). A

cette époque, vers le Ponant, le domaine Génois ne dépassait pas Voltri, et ajoutait les enclaves très éloignées de Taggia (1228), Vintimille, définitivement dominée en 1238, Triora en 1260 ; l'année où La Spezia reconnaît l'autorité des Conseils génois sur son administration, Porto Maurizio, à l'ouest, conclut un accord de ville fédérée qui préserve son autonomie d'administration locale. Il faut attendre le dernier quart du XIV^e siècle pour que Gênes contrôle les secteurs côtiers importants de Cervo-Andora (1349) et de Varazze-Celle (1375)¹². Mais d'autres secteurs littoraux continuent d'échapper à la commune ; ils relèvent soit de grands seigneurs féodaux soucieux de conserver un débouché sur la Méditerranée, comme les marquis del Carretto dans le Finalese, soit de communes qui ont su préserver leur indépendance, comme la vieille cité épiscopale d'Albenga ou la rivale commerçante Savone¹³.

- 17 L'expansion génoise en Ligurie n'a pas été conduite selon la logique constitutive d'un état territorial qui s'étend continûment à partir de sa capitale en diffusant son influence sur des distances croissantes. Au Levant comme au Ponant, les Génois ont toujours procédé en prenant le contrôle de ports très éloignés de leur propre cité et en étendant à partir d'eux une autorité sur les terres environnantes, tout en se rapprochant peu à peu de la ville principale. L'idée d'une continuité territoriale ne les anime pas. Du reste ils avaient fondé leurs colonies à Alexandrie, Saint-Jean d'Acre ou Tyr bien avant d'avoir pris le contrôle de ces ports ligures¹⁴.
- 18 La surveillance de l'espace maritime l'emporte sur celle des itinéraires routiers, que Gênes utilise peu pour contrôler la côte : les déplacements par mer sont plus aisés. L'observation, varie pour les itinéraires côtiers, est encore plus évidente pour les routes trans-apenniniques : la commune de Gênes ne contrôle intégralement, à l'intérieur de son territoire, qu'une seule route, celle du col de Bochetta, qui conduit à Voltaggio. C'est la route vitale du ravitaillement de la cité depuis la Lombardie et le Piémont ; mais cet itinéraire ancien culmine à 772 m tandis que le col de Giovi, à l'altitude d'à peine 400 m, à quelques km de là, est sur les terres des Spinola. Tous les autres cols ligures sont aussi surveillés par les seigneurs des fiefs qu'ils traversent, soit, d'Ouest en Est, les marquis del Carretto pour les cols de Nava et de S. Bernardo ; les Scarampi pour celui de Cadibona ; les Doria pour le Giovo ; les Spinola pour le Turchino. Toutes les passes de la Riviera du Levant vers la Lombardie traversent les immenses possessions des Fieschi, qui ceinturent d'un seul tenant le domaine administré par la commune de Gênes¹⁵.
- 19 Le contrôle des itinéraires terrestres n'est donc pas un facteur déterminant de la domination et l'attraction métropolisante de Gênes. On peut à cet égard établir un rapprochement avec la situation des Marches, où tous les itinéraires trans-apenniniques sont contrôlés par de petits états seigneuriaux qui se sont établis dans la montagne ou à ses débouchés, et vis-à-vis desquels les communes du bas pays demeurent tributaires pour leurs échanges à partir des cols et des vallées en direction de l'Adriatique.
- 20 Les routes qui relient à travers l'Apennin l'Ombrie aux vallées du Chienti et du Potenza traversent le duché de Camerino, possession des da Varano ; au sud l'ancienne Via Salaria qui dessert la vallée du Tronto et Ascoli-Piceno traverse l'extrémité nord-est du royaume de Naples ; plus au nord, la Via Flaminia, qui établit la liaison en direction de Fano, Pesaro et du Montefeltro, et dont une variante atteinte directement Ancône, traverse les territoires des Atti et des Chiavelli, deux familles seigneuriales d'origine urbaine, qui exercent le gouvernement des communes de Sassoferrato et de Fabriano et de leurs territoires stratégiques constellés de *castra*.¹⁶ Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, cette présence seigneuriale aux points de passages obligés, cols et vallées resserrées, est

relayée par les Malatesta, qui étendent leurs possessions depuis la côte en direction de l'axe de la Flaminia¹⁷.

- 21 Dans l'avant-pays marchésan, les communes qui échappent à l'emprise de ces seigneuries directes relèvent de l'autorité directe du pape — son représentant, le recteur provincial donne seul son assentiment à la désignation des prieurs et podestats communaux — et exercent leur autorité sur des unités territoriales de faible superficie, entre cent et cent cinquante km². Aucun phénomène d'expansion d'une commune au détriment d'un autre territoire, qui serait l'embryon d'un processus de cité-état, n'apparaît. Deux variantes apparaissent clairement dans le rapport entre la commune et son territoire. Les unes contrôlent un simple *districtus*, tout entier soumis à l'action des officiers urbains, et peuplé seulement de modestes hameaux ruraux ouverts : c'est la situation d'Ancône, de Macerata, de Fano. Les autres, souvent plus à l'intérieur des terres, gouvernent un véritable *contado*, qui, même s'il demeure de modeste superficie, est organisé par tout un réseau d'habitats subordonnés, fortifiés, et pourvus d'officiers locaux, qui rendent compte aux autorités de la ville-centre : c'est le cas de Cingoli, San Severino, Fermo. Mais les centres habités inclus dans le territoire sont de simples villages et assument exclusivement des fonctions stratégiques et d'économie rurale¹⁸.
- 22 Manifestement, les communes marchésanes ne sont parvenues à prendre le contrôle que des plus petites communautés d'habitants, qui devaient naturellement se tourner vers un centre plus important pour assurer une complémentarité de l'activité économique et garantir leur protection, tandis qu'en Ligurie aucun bourg ou cité, quelle que soit son importance, ne peut établir de relations avec les agglomérations voisines en ignorant la présence génoise. Pourtant, dans l'un et l'autre cas, nous n'observons pas la construction centralisée d'un état territorial, comme à Milan ou à Florence. Pas plus en Ligurie que dans les Marches, la réunion des territoires, le contrôle de la circulation des biens et des personnes, les conditions de leur installation et de leur profession ne sont uniformément organisés à partir d'un centre unique qui élargirait de manière concentrique, progressive et continue l'aire de son autorité¹⁹.
- 23 Il faut remonter aux siècles antérieurs pour comprendre les bases d'un processus qui a permis à la commune de Gênes d'exercer son ascendant sur toutes les autres communautés ligures, situation qui fait défaut dans les Marches, où pourtant a priori, une cité : Ancône, bénéficiait aussi d'un mouillage sûr qui aurait pu lui apporter des conditions de développement supérieures à celui des autres villes, confrontées aux inconvénients d'une côte rectiligne et sans abris ou d'un site perché dont l'exiguïté bride la croissance topographique.
- 24 Dans un réseau urbain en position littorale, les cités qui bénéficient d'une bonne infrastructure portuaire et peuvent investir des capitaux dans la construction et l'armement de leur propre flotte possèdent un avantage certain de développement. Elles ouvrent leur bassin de ravitaillement alimentaire à de plus larges horizons et dépendent moins des relations avec les dominations foncières de leur immédiat arrière-pays pour orienter leur politique commerciale.
- 25 Le fait, qui a été amplement démontré, pour l'époque moderne, notamment en Angleterre²⁰, s'applique parfaitement à Gênes, dont le ravitaillement était assuré en priorité par les céréales importées de Sicile et, secondairement, de Sardaigne et de Corse, voire de Provence ; la Ligurie offrait des ressources complémentaires des produits du jardinage, de la vigne, et sans doute aussi des montagnes (châtaignes)²¹. L'instauration précoce d'une complémentarité entre les ressources régionales de l'agriculture et l'apport du commerce

maritime permettait à la commune d'absorber un flux migratoire important, qui n'aurait pu tirer sa subsistance du seul territoire ligure. Cette constatation, toutefois, n'explique pas le contraste avec la situation marchésane, car Ancône se trouvait en effet au débouché de régions agricoles dont les capacités productives étaient certainement supérieures à celles de la Ligurie, ce qui n'empêchait pas les marchands de la cité, qui avait gardé de bonnes relations avec Byzance jusqu'au XIIe siècle, d'être présents sur des horizons plus lointains, à Constantinople, Alexandrie ou dans les ports latins du Levant²². L'économie de la ville, la fortune de ses marchands ne se circonscrivaient pas à l'horizon régional. Malgré tout, Ancône n'est jamais devenue la métropole des Marches.

- 26 L'intervention des facteurs politiques et juridictionnels est un facteur au moins aussi important de la polarisation de l'espace et du contrôle des courants d'échanges (biens, hommes, idées) que les capacités économiques de produire pour répondre à une demande croissante de consommation. Les autorités communales de Gênes, qui se confondaient au XIIe siècle avec le groupe riche et puissant des familles de l'aristocratie foncière qui s'était tourné avec décision vers le commerce et avait investi dans l'armement naval. Ces hommes, ont, aux XIIe et XIIIe siècles, conduit une politique déterminée et cohérente, pour assurer à leurs compatriotes les meilleures conditions de contrôle d'un commerce maritime vital.
- 27 L'absorption des ports ligures dans le territoire de la commune, les relations avec les communes qui conservaient leur autonomie tout en reconnaissant formellement la supériorité génoise, et, au-delà, l'entente avec des cités extérieures aux Riviera, concurrentes potentielles, furent toujours accompagnées
- 28 par la signature de traités dont les clauses essentielles imposaient la reconnaissance de la supériorité de Gênes en matière de commerce et de droit maritime. Les similitudes sont remarquables entre ces textes, qu'ils soient conclus avec des communautés situées dans les territoires reconnus en fief à Gênes par l'empereur en 1169 ou avec des communes ou des seigneurs étrangers, comme le comte de Provence²³.
- 29 La construction d'une hégémonie maritime et commerciale l'emporte sur la logique territoriale du contrôle d'un état. les clauses des traités sont inégalitaires : les Génois obtiennent la liberté de vendre et d'acheter des marchandises dans tous les ports avec lesquels ils signent des traités, et souvent, le droit d'y établir un comptoir. Leur capacité d'armement, supérieure à celle de leurs alliés, offre à ceux-ci des garanties pour intensifier sensiblement leurs échanges. Les Génois accélèrent ainsi la circulation des denrées et des monnaies et font entrer des régions moins actives que l'Italie du nord dans les circuits généraux du commerce méditerranéens.
- 30 Ils font reconnaître leur action fondatrice au sein de la communauté marchande méditerranéenne par l'obtention d'importants privilèges douaniers et surtout par l'interdiction qu'ils imposent à leur partenaires de relâcher avec leurs propres bateaux à Gênes et d'y vendre eux-mêmes leurs marchandises. En outre, les localités maritimes de Ligurie s'engagent à mettre des navires à disposition des Génois en temps de guerre. En se posant en intermédiaires obligés, les Génois se garantissent la régularité et la priorité dans les approvisionnements vitaux et s'imposent comme intermédiaires exclusifs du commerce terrestre en direction de la Lombardie et de l'Europe transalpine²⁴.
- 31 Dans les Marches, l'organisation des échanges maritimes a également dépendu très tôt d'accords similaires, notamment pour l'obligation de fournir des bateaux armés dans chaque port ; mais l'initiative en est, cette fois-ci, extérieure à la région. Tandis que Gênes

transformait le nord de la mer Tyrrhénienne en un golfe génois, la république de Venise ambitionnait, comment l'indiquent plusieurs traités et chroniques, de faire de toute la mer Adriatique un " *golphus Venecie* ". Ancône, et d'autres ports mineurs de la côte marchésane, se sont retrouvés dans une position subordonnée comparable à celle des villes ligures.

- 32 Bien que les relations avec Venise aient connu d'importantes fluctuations, les négociants anconitains, seuls à tenter de développer une véritable politique commerciale maritime, durent finalement se soumettre à des conditions drastiques. Jusqu'au milieu du XIIIe siècle, cependant, Ancône put conserver avec Venise, face aux entreprises militaires impériales, des relations d'allié traité avec égalité. En 1152 encore, le doge Domenico Morosini accordait aux marchands d'Ancône les mêmes droits de commerce et les mêmes avantages fiscaux à Venise qu'aux Vénitiens eux-mêmes²⁵. Mais la politique hégémonique vénitienne pour le contrôle de la Dalmatie se durcit ensuite, et s'oppose ouvertement aux tendances autonomistes d'Ancône lorsque celle-ci prend le parti de Gênes dans la grande guerre commerciale entre les deux cités.
- 33 Pendant la première moitié du XIIIe siècle, Venise a complété les dispositions qui renforçait son monopole commercial vis-à-vis de l'ensemble des cités marchandes des Marches. Les marins d'Ancône, Rimini ou Pesaro n'étaient pas interdits de commerce vers la lagune. Mais ils devaient obligatoirement décharger à Venise des marchandises destinées aux villes de l'intérieur : Venise interceptait ainsi les routes commerciales qui auraient pu remonter directement les fleuves. De plus, les Vénitiens avaient obtenu des allègements douaniers sur les principales denrées agricoles (vin, huile, céréales) qu'ils importaient des Marches. Ils acquéraient ainsi une position privilégiée sur le marché agricole régional, qui dépendait de l'activité de son principal client. Elle s'aggrava lorsque, le 29 mai 1264, Ancône dut consentir au traité par lequel elle renonçait totalement à transporter des hommes et des marchandises sur ses propres navires en direction des ports situés au Nord ; l'importation de marchandises produites à l'extérieur de la mer Adriatique était interdite aux marchands anconitains, sauf dérogation, assortie d'un taux douanier de 20 %²⁶ ! Le principal port des Marches se trouvait ainsi confiné dans une situation de dépendance commerciale plus forte que celle d'aucun port ligure à l'égard de Gênes.
- 34 Le rappel de l'histoire commerciale des deux régions côtières permet, pensons-nous, de souligner les facteurs importants dans les différences de situation qui opposent Ligurie et Marche dans la constitution d'un réseau hiérarchisé de villes. Le long des côtes Adriatique, la polarisation des principales relations commerciales, par voie de mer, se fait à partir d'un centre extérieur. On peut se demander d'ailleurs si, au XIIIe et au début du XIVe siècles, Venise n'envisageait pas de construire une domination territoriale côtière de type génois en multipliant les traités particuliers avec d'autres communes des Marches, parmi les plus importantes (Fermo, S. Severino, Camerino, Ascoli, etc.) et en nommant à partir de 1315 un officier curieusement intitulé *Capitano della Riviera delle Marche*, dont le pouvoir demeure exclusivement douanier et dont on peut douter qu'il aurait pu étendre ses prérogatives dans un territoire relevant de la papauté...²⁷
- 35 Au reste, l'attraction lointaine de Venise n'eut pas les mêmes effets à l'échelle de la région des Marches. Elle contribua en effet aux divisions territoriales, en écartelant la région entre plusieurs influences économiques. Tandis que Venise établissait, de plus ou moins bon gré, son contrôle sur les villes côtières, les villes de l'intérieur, dont l'économie était tournée essentiellement vers les produits de la terre, se tournaient vers les plus riches

provinces situées à l'Ouest de l'Apennin. Leurs habitants recherchaient moins les produits de luxe du commerce maritime que les tissus, les armes et les outils qu'ils pouvaient se procurer auprès des artisans ombriens ou toscans. Si le ducat est la référence absolue de toutes les transactions commerciales dans les Marches, on ne voit jamais, dans les archives des communes de Macerata, Tolentino ou Camerino, la moindre présence d'un marchand vénitien ; à trente kilomètres du rivage, les interlocuteurs des négociants locaux sont florentins, pérugins ou spolétans²⁸.

- 36 Alors que les Génois s'efforçaient d'organiser une complémentarité entre les cités des deux Riviere — rencontrant seulement l'échec de la résistance savonaise — les villes marchésanes ont plutôt vécu leurs relations sur le registre de la concurrence, aucune n'acceptant de reconnaître la suprématie des autres. Lorsque l'une d'elles était soupçonnée d'aspirer à une expansion territoriale et d'élargir son *contado* au détriment de territoires voisins, d'autres communes se liguèrent afin de réunir leurs forces.
- 37 Ce phénomène de ligues communales, totalement inconnu en Ligurie pour le plus grand bénéfice de Gênes, est en partie lié au contexte des conflits entre les pouvoirs impérial et pontifical, comme en Lombardie : c'était une garantie indispensable de survie politique pour certaines communautés locales ; mais elles contribuèrent aussi à fixer un *statu quo* entre les communautés. Ainsi, en 1201, les quatre cités de Fano, Osimo, Iesi et Fermo — les plus puissantes des Marches après Ancône — s'allièrent contre Ancône qui réunit autour d'elles toutes les communautés voisines de second rang et les autres ports (Pesaro, Senigallia). Ancône avait proposé sa protection aux communes alliées pour contrecarrer l'expansion d'Osimo ou de Fermo, en échange de services et d'envoi d'hommes d'armes qui renforcèrent l'influence du grand port dans la zones côtière. Mais l'équilibre des forces, même alors, ne fut pas substantiellement modifié²⁹.
- 38 La capacité des communes marchésanes à conclure entre elles des alliances politiques tout au long des XIIIe et XIVe siècle, n'a pas d'équivalent en Ligurie, où l'on observe plutôt, pour résister à l'hégémonie génoise, des rapprochements entre une communauté et des seigneurs fonciers voisins. Ces modes de relations politiques sensiblement différents invitent à considérer de plus près la manière dont les communautés urbaines ont, dans chaque cas, conçu leurs relations avec le territoire environnant et en ont utilisé les richesses.
- 39 Pour comprendre la construction de l'hégémonie génoise en Ligurie, et sa continuité malgré les changements de régime et les querelles de factions incessantes au sein de la commune, il faut rappeler, à la suite d'Yves Renouard, que la première commune consulaire constituée à partir de 1099 résultait d'un accord entre l'évêque, les principales familles nobles installées en ville, issues des lignage vicomtaux de la marche Obertenghi et des représentant du peuple³⁰. Les liens de cette première association civique destinée à assurer la cohésion de la population se sont forgés dans les décennies précédentes, autour du transfert décisif des ressources seigneuriales au sein d'une économie urbaine.
- 40 Comme la plupart des communes instituées au Moyen Age, surtout parmi les plus anciennes, la *Compagnia communis* génoise assume une seigneurie collective sur les habitants, et à l'égard des territoires voisins ; mais à Gênes, elle évolue très vite, de manière spécifique, vers la protection et la mise en commune des activités du négoce. Dès la première moitié du XIIe siècle, émergent au sein des institutions dirigeantes les familles Embriaco, della Volta et Avvocati ; dans la seconde moitié du siècle se sont affirmés les Burone, Mallone, Usodimare et Vento. Aucune ne sont des familles neuves d'origine urbaine. Tous ces lignages avaient leur berceau patrimonial dans les vallées de

l'Apennin, proches de la ville. Ils y possédaient des châteaux, des villages dont ils étaient les seigneurs, des terres dont ils tiraient revenus.

- 41 A la suite du marquis Obertengo, ces nobles avaient quitté spontanément leur terre, qui étaient exposées aux pillages de la piraterie ; ils avaient concentré en ville leurs revenus pour construire des navires et les armer des troupes, afin de rétablir la sécurité maritime qui seule leur permettrait d'écouler les productions de leurs terres et d'en tirer le plus de fruit. Cette aristocratie, qui enrôla le peuple de Gênes dans les équipages de ses galères et dans ses hommes d'armes, lui fournit du travail dans les chantiers navals et lui fit espérer et obtenir les produits abondants des butins gagnés contre les Sarrasins en Sardaigne, en al-Andalus et en Ifriqiya³¹. En abandonnant le produit régulier, mais modeste, du prélèvement seigneurial dans l'Apennin pour les profits bien plus considérables de la guerre de course, l'aristocratie génoise fonda la commune et redistribuait largement les gains dans la population qu'elle associait ainsi à sa propre réussite.
- 42 Ces nobles, on le sait, ont conduit l'expansion Méditerranéenne des Génois, notamment à la faveur des croisades. Ils ont ainsi élargi l'aire de prélèvement et de concentration des richesses bien au-delà des limites géographiques de la Ligurie, mais -il faut le souligner pour notre propos- sans jamais rompre les liens entre la ville et le territoire environnant. La domination locale qu'ils exerçaient sur certains villages a facilité leur absorption par la commune. Au-delà de la juridiction propre de la commune, les relations des familles nobles avec leurs tenanciers, leurs clients, leurs alliés, a tissé un réseau très fort de dépendances humaines dont la direction se trouve à Gênes.
- 43 Au siècle suivant, les grandes familles guelfes et gibelines (Doria, Spinola, Grimaldi, Fieschi) ont poursuivi la construction de ces liens, en les étendant, à la faveur des alliances ou des exils, vers des zones plus périphériques de la Ligurie³². L'obstacle que représente ces fiefs pour l'unification territoriale de la domination génoise se manifeste dans le contexte des luttes de faction, mais il doit être relativisé. Tous les détenteurs de fiefs ont la qualité de citoyens génois et l'alternance de leurs séjours en ville et sur leurs terres contribue à irriguer et renforcer les échanges commerciaux vers la ville. Les terres seigneuriales ne deviennent refuges que dans les temps où le lignage s'oppose à la faction politique qui gouverne la commune. Elles n'en deviennent pas pour autant des noyaux territoriaux développant des stratégies contraires à l'économie génoise ; bien au contraire, les grands *alberghi* génois qui ont structuré la topographie de la ville recrutent de nombreux partisans parmi les *fideles* des villages de la montagne : ils viennent se mêler aux clients et aux domestiques urbains, de sorte que la société génoise, bien plus que les institutions communales, tisse jusqu'aux limites de la Ligurie, au-delà du district communal, des liens intenses et multiples d'attraction. Les divisions politiques se reproduisent à travers tout le territoire³³.
- 44 Cette logique ne semble pas rompue au XIVe siècle par l'accession du régime dogal qui se veut en principe représentatif du peuple, des groupes sociaux d'origine spécifiquement urbaine : marchands, artisans, et tous les métiers de la construction navale, qui ont contribué à l'accession de Simone Boccanegra. En fait, le régime des "*cappellazzi*" qui se met en place a rapidement, comme l'a bien montré M. Riccardo Musso, a bientôt confisqué le pouvoir au profit de deux lignées qui alternent à la fonction dogale, les Adorni et les Fregosi³⁴.
- 45 En inversant la pratique de la période précédente, ils en ont conservé la logique fondée sur des principes de domination seigneuriale. Pour asseoir une autorité souvent contestée à Gênes, les lignées de nouvelles familles marchandes ont cherché à créer les appuis

extérieurs que ne possédaient pas leurs ancêtres. Ils ont cherché des alliances avec les grands féodaux de l'arrière-pays et à la périphérie de la Ligurie, ils se sont efforcés de constituer leurs propres seigneuries dans les interstices encore vacants. Ce faisant, ils accrurent les liens d'échange et de service avec les hommes du régime, clients des deux familles, qui se répartissaient les fonctions et les commandements à l'intérieur des "terres propres" de la commune³⁵.

- 46 On peut donc considérer que, tout au long de l'histoire de la Ligurie médiévale, la métropolisation du territoire à partir de Gênes a été réalisée, non par l'institution de la commune sous ses divers régimes, mais par le milieu dirigeant et à son profit, qui n'a jamais abandonné la conception d'une assise seigneuriale de la puissance et ne s'est jamais identifié totalement à la cité-état. Après la "privatisation" de la commune et des finances par l'aristocratie des armateurs, créanciers des finances publiques, qui caractérise la période des XIIIe et XIVe siècles, les "*cappellazzi*" ont privatisé à leur tour l'Etat, son administration territoriale et ses juridictions, notamment en confiant à des proches les fonctions nouvelles de Capitaines des Riviere, pourvues de toute compétence juridique et du droit de nommer les officiers subalternes.
- 47 Même dans les "terres conventionnées", les communes fédérées liées à Gênes par traité, comme Savone, ils ont réduit de fait l'indépendance d'orientation politique en suscitant des alliés au sein de l'oligarchie locale puis en confiant la podestatie à des parents directs. Ainsi en 1416, Tommaso Fregoso était doge de Gênes, son frère Spinetta Capitaine-Général de la Riviera du Ponant, podestat de Savone et Albenga ; en 1443, c'est au tour du doge Rafaele Adorno, qui succède à son oncle Antoniotto, de placer son cousin Teramo aux deux premiers de ces postes³⁶. La convergence des pouvoirs et des richesses aux mains de familles qui sont toujours citoyens de Gênes est à la base des liens de dépendances et de service qui place la population de toute la Ligurie, *volens nolens*, dans les réseau de décision et d'arbitrage par lesquels s'exprime une force de métropolisation au Moyen Age.
- 48 La subordination des institutions communales par rapport à l'action et à la volonté politique des grands lignages urbains n'apparaît pas dans les Marches. Non sans paradoxe, si l'on prend en considération le développement beaucoup plus limité de l'économie de transformation artisanale et d'échanges commerciaux par rapport à Gênes et l'existence d'une autorité souveraine pontificale sur la province, le développement des cadres d'une société proprement urbaine et communale apparaît plus affirmé dans les Marches aux XIVe-XVe siècles, non sans conséquence pour notre propos. Cette région d'économie fortement rurale, incomplètement tournée vers la mer, a également connu jusqu'au XIIIe siècle un important développement de seigneuries rurales qui contrôlaient des communautés villageoises entières et ont pu faire obstacle, en s'alliant à l'aristocratie impériale, au développement des communes³⁷.
- 49 Si les études fouillées manquent pour cette période, le ralliement des seigneurs à la cause gibeline peut aussi s'expliquer par une recherche de profit de la guerre, qui se traduit par des exactions multipliées aux dépens des communautés les plus actives et les plus nombreuses. Dans ce contexte, l'émergence des institutions communales exprime une forme de résistance à la "tyrannie" des seigneurs, selon l'expression utilisée par la suite par les recteurs pontificaux, qui prennent d'ailleurs soin d'appuyer leur autorité sur la fidélité de la plupart des milieux dirigeants communaux, auxquels, en retour, ils confirment l'exercice des droits fiscaux et judiciaires plus ou moins étendus³⁸.

- 50 Dès lors, la connivence entre l'institution communale et l'aristocratie foncière, si elle a jamais existé, est rompue. Même si la commune de Camerino demeure toujours fidèlement subordonnée aux ducs Varano, même si, au XIV^e siècle, les Smeducci à San Severino ou les Chiavelli à Fabriano investissent les institutions communales selon un processus de "rescousse seigneuriale" classique en Italie centrale³⁹, les offices et les conseils de la très grande majorité des communes marchésanes sont l'expression représentative des catégories proprement urbaines : de gros négociants locaux de produits agricoles, ou des marchands drapiers au rayonnement plus régional y font souvent part égale avec les hommes de loi, notaires et avocats, et voisinent quelquefois avec des artisans, moins représentés.
- 51 Ces nouvelles oligarchies urbaines ne représentent les intérêts que des habitants vivant à l'intérieur des murs ou dans un rayon territorial limité, là où s'étend la propriété bourgeoise. Dans la première moitié du XIII^e siècle, on assiste à un fort "inurbamento" des nobles, mais il n'est pas catalyseur et fédérateur des énergies comme à Gênes. Au contraire, c'est une installation contrainte, qui marque souvent le triomphe du nouveau régime de la "commune" et du "peuple" contre les anciens seigneurs du sol. Bien souvent, comme le montrent les exemples de Tolentino, Macerata ou Montolmo (Corridonia), la concession aux nobles de maisons et de privilèges en ville accompagne la réduction des *castra* dont ils étaient les maîtres : les enceintes, menaces pour le pouvoir urbain, sont détruites, la population entière transférée dans la ville⁴⁰. Ainsi se créent une multitude de cellules territoriales voisines, organisées à partir du pôle exclusif de la ville chef-lieu du territoire communal. Lorsque, pour des raisons stratégiques, certains *castra* sont conservés, leur défense est confiée à un officier communal. Les nobles, exclus des pouvoirs politiques, vont provoquer parfois des troubles, dans lesquels les oppositions factieuses recouvrent des conflits fondamentaux d'organisation sociale et économique.
- 52 Près de la côte, les logiques du contrôle commercial du territoire — sur lequel la commune veille à l'entretien des moyens de communication et prélève des péages sur toutes les marchandises en circulation — l'emportent, tandis que les régions de montagne, où la propriété seigneuriale continue de dominer absolument, conservent les caractères d'une économie exclusivement fondée sur le travail de la terre. Ces tendances centrifuges ne sont pas favorables au regroupement ordonné et hiérarchisé des communes, occupées d'abord à régler leurs conflits avec les seigneurs voisins avant de songer à étendre des relations dominatrices sur d'autres communes.
- 53 Deux faits, enfin, contribuent à cette absence de métropolisation. D'une part, on l'a déjà noté, les communes doivent périodiquement s'allier pour lutter contre un adversaire commun plus menaçant, empereur, recteur pontifical ou plus tard grand seigneur en quête d'un territoire, comme les Montefeltro, les Malatesta ou les Sforza ; le développement des relations diplomatiques entre égaux renforce le *statu quo*. D'autre part, elles ne peuvent prendre complètement en main l'organisation du commerce, qui permettrait aux oligarchies urbaines d'accroître leur puissance politique ; les itinéraires commerciaux, l'activation des échanges sont tributaires des taxes imposées par le gouvernement du recteur pontifical, qui prélève aussi une part des revenus communaux par la taille. Le service militaire de campagne redevient une prérogative d'état, et limite l'action des milices communales à un rôle purement défensif. Le Trésorier pontifical exerce également, avec la participation de certaines communes, un contrôle étroit sur le commerce d'exportation, pour des raisons stratégiques : toute cargaison de grain exportée par mer doit ainsi obtenir une autorisation de la Chambre provinciale⁴¹.

- 54 Tandis qu'à Gênes, le service de l'Etat est de plus en plus confondu avec le service des grandes familles génoises, il renouvelle dans les Marches des tendances défavorables à la puissance des villes : il détourne du service communal certaines élites aspirant à une meilleure reconnaissance sociale, qui s'engagent au service de la Curie ; il favorise à nouveau, dans le jeu politique les logiques de construction seigneuriales, contraires aux institutions communales, dont le régime pontifical se fait parfois des alliés, comme les Malatesta et les Sforza, qui s'efforcent de construire une principauté familiale dans lesquelles les communautés ne sont considérées que comme des groupes de sujets.
- 55 Les remarques qui précèdent demanderaient à être précisées, nuancées ou confirmées par des enquêtes approfondies. Le constat est d'évidence : à la fin du Moyen Age, il existe un milieu incontestable de centralité en Ligurie — Gênes — tandis que les Marches offrent l'image d'un réseau multipolaire assez uniforme. Pourtant les conclusions sur une telle divergence d'évolution ne s'imposent pas d'elles-mêmes. Il faut en effet refuser des constructions trop systémiques qui feraient intervenir des formes d'interactions sociales inexistantes ou peu développées au Moyen Age. Les relations entre groupes et collectivités n'abolissent pas le rôle prégnant des liens individuels.
- 56 A Gênes, une forte centralité a pu se construire, car les familles aristocratiques conjuguèrent puissance politique et contrôle des réseaux d'échanges. Mais à partir du XIIIe siècle, les intérêts de ces groupes unis en faction ont divergé de ceux de la collectivité urbaine prise dans son ensemble : il ne peut donc y avoir de métropolisation collective et uniforme, à laquelle concourrait toute la ville. Le facteur seigneurial joue plus encore dans la dispersion centrifuge du réseau marchésan : les hommes des villes tendent à contrôler les formes d'échanges (hommes, monnaies et biens), mais ne possèdent pas totalement les biens : ceux-ci restent aux mains de l'aristocratie seigneuriale médiocrement assimilée par la ville. Les villes des Marches, tirillées par ces contradictions régionales, subissent en outre les attractions extérieures, où Venise et Florence réalisent une métropolisation plus globale.

NOTES

1. - Ce séminaire, organisé en janvier 1993 par J. Dalarun dans le cadre du programme " Les " mégapoles " méditerranéennes à travers l'histoire, études comparatives ", n'a malheureusement jamais été publié *in extenso*.
2. - La théorie des lieux de centralité a été exposée par le géographe allemand W. Christaller dans *Die zentralen Orte in Süddeutschland. Eine ökonomisch-geographische Untersuchung über die Gesetzmässigkeit, der Verbreitung und Entwicklung der Siedlungen mit Städtischen funktionen*, Darmstadt 1933, 2e éd. 1968. Pour une réévaluation critique récente de cette théorie dans le champ historique, voir Ch. Higounet, " Centralité, petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale ", dans *Les petites villes du Moyen Age à nos jours. Colloque International du CESURB, Bordeaux 25-26 octobre 1985*, Paris 1987, p. 41-48 et J.-L. Fray, " Les localités centrales de l'Auvergne, du Velay et du Bourbonnais au Moyen Age.

- Problèmes et perspectives ”, dans *Städtelandschaft — Städtenetz — zentralörtliches Gefüge. Ansätze und Befunde zur Geschichte der Städte im hohen und späten Mittelalter*, 2000, p. 169-189.
3. - Vers la fin du XVe siècle, les estimations attribuent 50 000 habitants à Gênes, Mantoue, Bologne et Naples, 100 000 à Florence et Venise, 120 000 à Milan ; Palerme est au-dessous de ce chiffre, mais elle atteignait peut-être 100 000 habitants avant la grande Peste de 1348-50. Ces données sont résumées dans la carte p. 142 de l'*Atlante della Storia d'Italia*, sous dir. M. Drago, A. Boroli, Novare, 1997. L'Italie regroupe à elle seule la moitié de toutes des les grandes villes d'Europe, dépassant 40 à 50 000 habitants.
4. - Ph. Jansen, “ Les Constitutions Egidiennes de 1357 : l'idée du fait urbain et sa classification au Moyen Age ”, *Les petites villes du Moyen Age à nos jours. Colloque International du CESURB, Bordeaux 25-26 octobre 1985*, Paris 1987, p. 15-27 et *Démographie et société dans les Marches à la fin du Moyen Age, Macerata aux XIVe et XVe siècles*, Collection de l'Ecole Française de Rome n° 279, Rome 2001.
5. - J. Heers, *Société et économie à Gênes aux XIVe et XVe siècles*, Londres 1979 ; G. Pistarino, *La capitale del Mediterraneo : Genova nel Medio Evo*, Bordighera, 1993 ; G. Petti Balbi, “ Genesi e composizione di un ceto dirigente : i “populares” a Genova nei secoli XIII e XIV ”, dans *Spazio, società, potere nell'Italia dei Comuni, Quaderni GISEM 1*, Naples 1986, p. 85ss. ; R. Musso, “ Lo ”stato cappellazzo”. Genova tra Adorno e Fregoso (1436-1464) ”, *Studi di storia medioevale e di diplomatica*, 17, Côme, 1998, p. 223-288.
6. - Voir M. N. Patrone et G. Airaldi (dir.), *Comuni e signori in Italia settentrionale, Liguria e Piemonte* dans *Storia d'Italia*, sous la dir. de G. Galasso, t. V Turin, 1992 et J. Heers, ouvr. cité.
7. - Cf. R. Manselli “ Egeonia imperiale, autonomia comunale, potenza politica della Chiesa ”, dans *Comuni e Signorie : istituzioni, società e lotte per l'egemonia, Storia d'Italia*, sous la dir. de G. Galasso, t. IV Turin, 1981, p. 61-136 ; Ph. JANSEN, “ Les Constitutions Egidiennes de 1357 ... ”, cité.
8. - La *Descriptio Marchiæ Anconitanæ* éditée par A. Theiner, *Codex Diplomaticus dominii temporalis Sanctæ Sedis*, t. II, Rome 1862, a fait l'objet d'une récente réédition corrigée et commentée par E. Saracco-Previdi, dans *Fonti per la storia delle Marche, n. s. III*, Ancône 2000. Les *Costitutiones* ont été éditées par P. Sella, *Costituzioni Egidiane dell'anno MCCCLVII. Corpus Statutorum Italicorum I*, Rome 1912.
9. - Sur cette période, cf. Ph. Jansen, *Macerata aux XIVe et XVe siècles*, cité, p. 78-98.
10. - G. Rossi, *Storia della città e diocesi di Albenga*, 1870, réimpr. Bologne 1984.
11. - J. Heers, *op. cit.*, p. 596-597.
12. - J. Heers, *op. cit.*, p. 590.
13. - *Ibid.*, p. 593-596, et R. Musso, “ Lo ”stato cappellazzo”... ”, cité, p. 272-278.
14. - Y. Renouard, *Les villes d'Italie de la fin du Xe siècle au début du XIVe siècle*, nlle éd. par Ph. Braunstein, Paris, 1969, t. I, p. 239 ss.
15. - J. Heers, cité, p. 595-596.
16. - Ph. Jansen, *Macerata aux XIVe et XVe siècles*, cité, p. 47-49, ainsi que le colloque *Le strade nelle Marche. Il problema nel Tempo. Atti del convegno Fano-Fabriano-Pesaro-Ancona, 11-14 ott. 1984. Atti e Memorie della Società di Storia Patria per le Marche, nuova serie, 89-91* Ancône, 1984-1986. Sur le rôle des Varano, ducs de Camerino, dans le contrôle des routes trans-apenniniques, références précises dans B. FELICIANGELI, “ Di alcune rocche dell'antico stato di Camerino ”, *Atti e Memorie della reale società di Storia Patria per le Marche*, n. s. vol. 1, fasc. II, Ancône, 1904.
17. - Sur l'expansion des Malatesta et leur conflit avec les Montefeltro, voir l'étude, enrichie d'un copieux dossier documentaire, de L. ROSSI, “ Nuove notizie su Federico da

Montefeltro, Sigismondo Malatesta e i Manfredi d'Imola et di Faenza ", *Atti e Memorie... per le Marche*, n. s., vol. III, fasc. IV (1906), vol. IV, fasc. III (1907).

18. - Pour une vue d'ensemble, voir J. Cl. Maire Vigueur, " Comuni e signori in Umbria, Marche, Lazio ", dans *Storia d'Italia*, t. VII-2, *Comuni e Signorie nell'Italia nordorientale e centrale*, ss. dir. E. Galasso, Turin, 1987, p. 321-606 ; l'exemple du territoire communal de San Severino, organisé en véritable *contado* protégé par des enceintes rurales, est étudié par R. Pacciaroni, " La ricostruzione di un castello sanseverinate alla fine del secolo XV : Truschia ", *Insedimenti e fortificazioni nella Marca medievale*, *Studi Maceratesi* 24, 1991, p. 521-556.

19. - Pour l'exemple contraire de la constitution du duché de Milan à partir de sa capitale, voir Cl. Storti Storchi, " Aspetti generali della legislazione statutaria in età viscontea ", *Legislazione e società nell'Italia medievale. Atti del Convegno di Albenga, 18-21 ott. 1988*, Bordighera 1990, p. 71-101 et G. Martini, " L'amministrazione finanziaria del dominio visconteo ", dans *Nuova Rivista Storica*, 65, 1981, p. 325-336.

20. - J. P. Poussou, " Voies nouvelles de la recherche en histoire urbaine (XVIe-XIXe siècle) " dans *Les réseaux urbains dans le centre-ouest Atlantique de l'Antiquité à nos jours*, p. 15-16.

21. - J. Heers, cité, p. et Y. Renouard, *Italia e Francia nel commercio mediterraneo*, Rome 1966.

22. - J. F. Leonhard, *Ancona nel basso Medio Evo. La politica estera e commerciale dalla prima crociata al secolo XV*, Ancône, 1992, p. 257-279 et F. C. LANE, *Venise, une république maritime*, Paris 1985, p. 105-109.

23. - E. Bach, *La cité de Gênes au XIIe s.*, Copenhague 1955 ; G. JEHEL, *les Génois en Méditerranée occidentale (fin XIe - début XIVe s). Ebauche d'une stratégie pour un empire*, Amiens, 1993.

24. - G. Pistarino, *Genova capitale del Mediterraneo*, cité et G. JEHEL, " Les relations entre Gênes, Nice et la Provence au Moyen Age ", *Entre rivages et monts, les relations entre la Provence orientale et les terres voisines*, sous dir. Ph. Jansen, à paraître.

25. - J. F. Leonhard, *Ancona nel basso Medio Evo*, cité, 1992.

26. - F. C. Lane, cité, p. 105.

27. - J. F. Leonhard, *Ancona nel basso Medio Evo*, cité, p. 260.

28. - Pour un exemple de la présence de Toscans dans les Marches, voir D. Spadoni, *L'arte dei Mercatanti nel comune di Macerata con cenno storico sulle altre arti*, Macerata 1903.

29. - J. F. Leonhard, *Ancona nel basso Medio Evo*, cité, p. 98-99. Voir aussi M. Natalucci, *Ancona attraverso i secoli*, t. 1, Ancône 1960.

30. - Y. Renouard, ouvrage cité note 15, p. 231-238.

31. - G. Jehel, *Les Génois en Méditerranée occidentale (fin XIe-début XIVe siècle).Ebauche d'une stratégie pour un empire*, Amiens-Paris, 1993 et G. Pistarino, cité.

32. - J. Heers, cité, p. 593-596 et Lucero C., " Grupos familiares y vida politica en Genova (siglo XIII) ", in *Oriente e Occidente tra Medioevo ed età Moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, a cura di L. Balletto, Univ. di Genova — Sede di Acqui Terme, Collana di Fonti e Studi, Acqui Terme 1997, p. 717-735.

33. - Sur la structure des alberghi génois, voir J. Heers, et E. Grendi, " Profilo storico degli alberghi genovesi ", *MEFRM*, 87, 1975, p. 243 ss. Sur les conflits de factions, voir également note suivante.

34. - R. Musso, " Lo "stato cappellazzo"... ", cité n. 3, en particulier p. 227-243 ; G. Petti Balbi, *Simon Boccanegra e la Genova del Trecento*, Gênes 1991 ; A. Pacini, " La tirannia delle fazioni e la repubblica dei ceti. Vita politica e istituzioni a Genova tra Quattro et Cinquecento ", *Annali dell'Istituto storico germano-italico in Trento*, XVIII, 1992, p. 181 ss.

35. - R. Musso, "Lo "stato cappellazzo"... ", p. 268-278.
36. - R. Musso, "Ceto dirigente, fazioni es istituzioni comunali della Savona Rinascimentale ", *Giovanni Agostino Abate, Una fonte per la storia di Savona nel XVI secolo*, Gênes, 1995, p. 7-50, aux p.
37. - J. Cl. Maire Vigueur, " Comuni e signori in Umbria, Marche, Lazio ", dans *Storia d'Italia*, cité, p. 338-373.
38. - Cf. F. Ermini, " Gli ordinamenti politici e amministrativi nelle *Costitutiones Aegidianæ* ", *Rivista Italiana per les Scienze Giuridiche*, t; 15, 1930, p. 69-94 et T. 16, 1931, p. 39-80 ; 215-247, et A. Gardi, " La fiscalita pontificia tra medioevo ed età moderna ", *Società e Storia*, 33 1986, p. 509-557.
39. - Voir, sous ce titre, le chapitre de la contribution de J. Cl. Maire Vigueur, " Comuni e signori in Umbria, Marche, Lazio ", cité, p. 547-582.
40. - Ces processus de " conquête du contado " sont étudiés par J. Cl. Maire Vigueur, " Guerres, conquêtes du contado et transformation de l'habitat en Italie centrale au XIIIe siècle ", *Castrum 3 : Guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Age, colloque organisé par la Casa de Velázquez et l'EFR, Madrid, 24-27 novembre 1985*, Rome, 1988, p. 271-277 ; id. " Montolmo nel XIII secolo : dinamica di una espansione territoriale ", *Atti del XXV convegno di studi maceratesi, Corridonia, 18-19 nov. 1989*, Pollenza, 1991, p. 85-100.
41. - Ph. Jansen, *Macerata aux XIVe et XVe siècles*, cité, p. 314-320.

RÉSUMÉS

Durant le Moyen-Age (XII^e-XV^e siècles), les organisations territoriales de la Ligurie et des Marches s'opposent. D'un côté, Gênes s'impose à la tête des territoires et des cités ligures et structure l'espace selon ses besoins, de l'autre, aucun pôle urbain ne s'impose à la tête d'un réseau dense de petites communes de forces équivalentes.

L'étude comparée des deux cas s'efforce de mettre en évidence les facteurs politiques et économiques qui favorisent ou non le processus de métropolisation.

In the Middle Ages (XIIth-XVth centuries), territorial organisation in Liguria and Marches is fully opposed. On one side, Genoa city is asserting itself above the greater part of ligurian territories and cities, and organises space according to its own wants. On other side, not any urban pole can assert at the top of a dense net of little communes, whose forces are equivalent.

A comparative study of either cases may strain to evidenciate political and economical causes which can, or not, favour a metropolisation process.

AUTEUR

PHILIPPE JANSEN

CEPAM-Université de Nice-Sophia-Antipolis